



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : **28 DEC. 2023**

Publié le : **28 DEC. 2023**

La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.106

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 1 : DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET 2023 DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : JACQUELINE HAESINGER

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-1 à 3 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2023 de la Commune ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 31 mai 2023 ;

Vu la décision modificative n°2 en date du 21 septembre 2023 ;

Vu la décision modificative n°3 en date du 22 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de recourir à une Décision modificative afin d'alimenter le chapitre 23 relatifs aux travaux en cours au regard de l'avancement des grands projets, et de réajuster le budget compte tenu du réalisé, notamment au chapitre 67 soit :

- - 2 000 000 € au chapitre 21 compte de dépenses 2151 « réseaux de voirie »
- + 2000 000 € au chapitre 23 compte de dépenses 2313 « travaux en cours »
- + 10 000 € au chapitre 67 compte de dépenses 673 « titres annulés sur exercices antérieurs »
- - 10 000 € au chapitre 011 compte de dépenses 60618 « gaz »

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'inscrire au Budget 2023 de la commune les montants précisés en annexe de la présente délibération ;
- **DECIDE** d'approuver les modifications apportées au BP 2023.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER

La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE

